



# Règlement d'ordre intérieur

## ÉCOLE SAINT-JOSEPH

### entrée 1 : la porte blanche

7h15 - 8h15 : enfants  
8h30 - 15h30 : visiteurs  
16h - 17h30 : parents

### entrée 2 : la grille

8h15 - 8h30 : enfants accueillis  
--> maternelles : sur la cour  
--> primaires : en classe

### être à l'heure

8h25 le matin  
13h30 l'après-midi  
Important au bon fonctionnement de la classe

### gratuité scolaire

Obligation légale de M1 jusqu'à P3  
Fournitures scolaires gratuites jusqu'à P6

### Ouverture de l'école :

lundi, mardi, jeudi, vendredi :

7h15 - 17h30

mercredi :

7h15 - 12h45

### Ouverture de la grille :

12h20

15h30

### divers

- SEULS les enseignants sont habilités à faire des remarques aux enfants. Merci de signaler un incident au surveillant de la cour.
- A l'étude, merci d'attendre son enfant hors de la classe.
- Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

### garderie

7h15 - 8h15  
payante jusqu'à 8h : 0.50euro  
15h30 - 17h30  
payante à partir de 16h : 0.50 euro

### sécurité

- visibilité sur la grille pour les surveillants de la cour
- agent de sécurité au passage piétons

### rangs

- 2 rangs
- carte verte d'autorisation --> si régulièrement au rang.
- mot au journal de classe --> si occasionnel.
- sans cette autorisation écrite, l'enfant reste dans la cour/à la garderie.

### temps de midi

Les enfants retournant chez eux peuvent revenir à partir de 13h05.



# Règlement d'ordre intérieur

## signatures

### Maternelles :

- vérifier quotidiennement la pochette A5 avec les communications et la vider.

### Primaires :

- journal de classe : à signer tous les jours.

--> vérifier la pochette incluse dans le journal de classe et la vider.

## assurances

Police d'assurances scolaires complète :

- > la responsabilité civile de l'institution
- > les accidents corporels subis par les élèves
- > Les bénévoles en mission pour l'école

## interdits à l'école

- objets extra-scolaires (risque de convoitise)
- GSM et jeux électroniques
- ballons et balles (en cuir, de basket, etc)
- sucettes et chewing-gums
- animaux

## repas

- repas complets équilibrés :  
en primaire : 3,70 euros  
en maternelle : 3,20 euros
- sandwiches : 3,50 euros
- soupe offerte
- pas de possibilité de réchauffer un plat.
- Boisson autorisée : eau
- privilégier les collations saines

## réseaux sociaux

- être attentif, en tant que parent, aux commentaires écrits/reçus par votre enfant.
- il est interdit (via internet, blog, GSM, Facebook, Instagram ou autre réseau) de :
  - porter atteinte aux droits, à la réputation, à la vie privée d'un élève ou un membre du personnel;
  - utiliser des photos sans l'autorisation préalable de l'intéressé.e;
  - d'inciter à la haine, la violence, au racisme... ;
  - d'inciter à la discrimination d'une personne;
  - de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école.



## DIVERS

Frais qui peuvent être réclamés :

- la fréquentation de la piscine
- les sorties extra-scolaires
- les animations en classe
- les frais de transport pour les déplacements
- les classes de dépaysement
- frais de garderie et d'étude, frais des repas, sandwiches.

Facture mensuelle transmise aux parents sous enveloppe  
Difficulté passagère de paiement? Passez voir la direction.  
Non paiement à l'échéance?

--> rappel

--> mise en demeure (intérêt 1.2%) via

SCRL Deramaix Allard  
Huissiers de Justice Associés  
Chaussée du Pont Royal 15  
7500 Tournai

Les frais de recouvrement, amiable et judiciaire, par voie d'huissier de justice, seront à charge du débiteur et ajoutés aux montants dus.

## modalités de paiement

# Règlement d'ordre intérieur

**PMS**

Collaboration avec le centre PMS 2 libre , rue Childéric 29 à Tournai.

Un enfant inscrit à l'école = autorisation de guidance par ce centre.

**PSE : service de promotion de la santé à l'école**

Inspection médicale scolaire :  
équipe du PSE Hainaut Picardie,  
rue des Soeurs de Charité 6 à Tournai

**médicaments à l'école**

1. Uniquement sur prescription médicale
2. Pour poursuivre les soins commencés à la maison durant l'absence pour maladie.
3. A remettre à la Direction avec le document médical.

## AUTOUR DE LA SANTÉ



**Poux**

- Contagieux !!!
- Autocollant au journal de classe
- Vérifier la chevelure de son enfant.
- Traiter si nécessaire : cheveux, linge de corps et de maison.
- Expliquer à son enfant sans dramatiser.
- Alerter son entourage.
- Contrôler régulièrement les cheveux.
- Utiliser un spray préventif, après traitement, est vivement conseillé.

**accident scolaire**

1. Coup de téléphone aux parents
  2. Prise en charge par les parents
  3. Impossibilité des parents --> délégation de la responsabilité à l'école
- Agir vite et bien pour le bien-être de l'enfant.



## Absences

# Règlement d'ordre intérieur

## sanctions



M3 --> P6 : obligation scolaire

- Justificatif écrit de l'absence, même 1/2 journée
- Justificatif à transmettre au plus tard au retour de l'enfant ou le 4<sup>e</sup> jour de l'absence si > 3 jours.

certificat médical

ou

Justificatif écrit du responsable légal avec raison explicite, date(s), nom prénom, classe de l'élève

### motifs légaux d'absence

1. indisposition ou maladie (certificat ou attestation centre médical)
2. convocation par une autorité publique (attestation délivrée)
3. le décès d'un parent ou allié de l'élève

### absences injustifiées

1. "raisons personnelles"
2. prolongement/anticipation de vacances

→ signalement à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire - Service du contrôle de l'obligation scolaire après 9 demi-jours

# ABSENCES



# SANCTIONS

- avertissement verbal, rappel à l'ordre
- avertissement notifié dans le journal de classe --> faire signer
- travail écrit à réaliser
- sanction réparatrice
- renvoi temporaire
- exclusion définitive

### faits graves commis par un élève

AG FWB 18/01/2008

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant porter l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24/07/1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental/secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :
  - Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement.
  - Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée une pression psychologique, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement.
2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités organisées hors de l'enceinte de l'école :
  - La détention ou l'usage d'une arme.

**Participer à tous les cours (cours de religion catholique, natation, éducation physique compris) et activités pédagogiques.**



# Renseignements et informations

## Les amis de Jo

**Quoi?**

**Quoi?**

- Traduire en projets d'actions les principes éducatifs et les objectifs pédagogiques.
- Projets d'actions = projet d'établissement
- Débattre du projet d'établissement, du règlement d'ordre intérieur, l'amender, le compléter, évaluer périodiquement sa mise en oeuvre

**Qui?**

- représentants du Pouvoir Organisateur
- représentants des enseignants
- représentants des parents
- délégués de l'environnement économique, social et culturel

représentants actuels des parents :  
2022 - 2024

- Mme Amélie Defacq, maman de Célestine (P4)
- Mme Catherine Baudart, maman d'Anatole (P5)
- Mme Delphine Moura, maman de Mathias (P6)

**Quand?**

- 4 réunions par an
- aide ponctuelle : fête scolaire ou autres activités

**CONSEIL DE PARTICIPATION**

**ASSOCIATION DE PARENTS**



adresse mail : [conseildeparticipation@efsjt.be](mailto:conseildeparticipation@efsjt.be)

adresse mail : [lesamisdejo.ap@gmail.com](mailto:lesamisdejo.ap@gmail.com)

Association rassemblant les parents

- diverses festivités
- soutien à divers projets
- faire connaître l'école
- créer des liens entre tous les parents
- trouver des fonds--> financer certains projets/activités pour les enfants (aval du conseil de participation)

**Qui?**

Chaque parent est membre de droit de l'Association de parents.  
+ comité

**Quand?**

- réunion d'informations en septembre
- AG (septembre-octobre)
- autres réunions à définir